



N° RH A2026-03-02

Le 02 mars 2026

**ARRÊTÉ FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE -  
RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Le Maire de l'Argentière-La Bessée :

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,  
**Vu** les délibérations en date du 16/10/2007, du 04/07/2011, du 17/12/2012, du 18/02/2013 et du 11/02/2016 fixant les rations d'avancement de grade,  
**Vu** l'arrêté en date du 17/12/2020 portant établissement des lignes directrices de Gestion après avis du Comité Technique en date du 30/11/2020,  
**Vu** la délibération n° D2026-02-07 en date du 25 février 2026 portant création de postes,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade – Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

**Avancement au grade : Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Nom	Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
SANNA	Sophie	Rédacteur	01/09/2026

Proportion Homme/Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

- \* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

**Article 2 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à L'Argentière-La Bessée,  
Le 02 mars 2026

Le Maire,



A.SANCHEZ



N° RH A2026-03-01

Le 02 mars 2026

## ARRÊTÉ FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

Le Maire de l'Argentière-La Bessée :

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,  
**Vu** les délibérations en date du 16/10/2007, du 04/07/2011, du 17/12/2012, du 18/02/2013 et du 11/02/2016 fixant les rations d'avancement de grade,  
**Vu** l'arrêté en date du 17/12/2020 portant établissement des lignes directrices de Gestion après avis du Comité Technique en date du 30/11/2020,  
**Vu** la délibération n° D2026-02-07 en date du 25 février 2026 portant création de postes,

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade - Agent de maîtrise principal au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

#### Avancement au grade : Agent de maîtrise principal

Nom	Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CELSE	Murièle	Agent de maîtrise	01/07/2026

Proportion Homme/Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
<u>1</u>	<u>0</u>	<u>1</u>


- \* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

**Article 2 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à L'Argentière-La Bessée,  
Le 02 mars 2026

Le Maire,



A.SANCHEZ